

**AVA**  
**Société des Arts Visuels Associés**  
11, rue Berryer – 75008 Paris

## **Rapport de transparence 2017**

## Table des matières

A - Structure et gouvernance d'AVA.....	3
1. Structure juridique d'AVA.....	3
2. La gouvernance .....	3
a – Le conseil d'administration .....	3
b – L'assemblée générale .....	4
c – La commission de surveillance .....	4
3. Nombre de refus d'octroyer une autorisation d'exploitation .....	5
4. Liste des personnes morales que l'organisme contrôle.....	5
B - Rapport d'activité 2017 .....	6
1. Reprographie .....	6
a - Reprographie Presse.....	6
b - Reprographie Livre .....	6
2. Copie privée de l'article L 311-1 alinéa 2.....	6
3. Usages pédagogiques .....	6
4. Gestion d'AVA .....	7
C - Rapport de gestion.....	8
1. Etats financiers de l'exercice 2017.....	8
a – bilan 2017 .....	8
b – compte de résultat 2017.....	12
c – Montant total de la rémunération versée au cours de l'année précédente .....	13
2. Exploitation des droits.....	13
a – Perceptions .....	13
b – Coût de la gestion des droits .....	13
c – Répartitions et versements.....	14
d – Délais de versement des droits .....	14
e – Sommes en attente de répartition et sommes non répartissables.....	15
f – Action culturelle.....	16

# A - Structure et gouvernance d'AVA

## 1. Structure juridique d'AVA

La Société des Arts Visuels Associés, dite AVA, est un organisme de gestion collective constitué en société civile.

Les 4 associés constituant cette société sont eux-mêmes des organismes de gestion collective.

Il s'agit de :

- La société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques (ADAGP) ;
- La société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD) ;
- La société des auteurs des arts visuels et de l'image fixe (SAIF) ;
- La société civile des auteurs multimédia (SCAM).

Du fait de leur adhésion, ces 4 organismes de gestion collective ont donné mandat exclusif à la société AVA de négocier, contracter, transiger, plaider, percevoir et répartir les rémunérations qui reviennent aux auteurs des arts visuels pour l'exploitation de leurs œuvres au titre de tout système de gestion collective obligatoire, de licence légale ou de gestion collective volontaire, comprenant notamment :

- La reprographie (Article L.122-10 du Code de la propriété intellectuelle) ;
- La copie privée numérique des œuvres (Article L.311-1 al. 2 du Code de la propriété intellectuelle) ;
- Le prêt public en bibliothèque (Article L.133-1 du Code de la propriété intellectuelle) ;
- Les utilisations faites dans le cadre des usages pédagogiques.

La société AVA a également pour mission d'administrer les droits de représentation et de reproduction sur les œuvres des répertoires de ses associés dans les limites des mandats exclusifs qui lui ont été confiés par ces derniers.

Celle-ci a également pour objet de valoriser et défendre par des actions communes les droits d'auteur sur les œuvres des arts visuels ainsi que les rémunérations y afférentes.

## 2. La gouvernance

### a – Le conseil d'administration

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de dix membres nommés pour 4 ans. Les membres du Conseil d'administration sont désignés par les associés réunis en assemblée générale dans les proportions ci-après :

- 4 membres proposés par l'ADAGP ;
- 2 membres proposés par la SAIF ;
- 2 membres proposés par la SCAM ;
- 2 membres proposés par la SACD.

En 2017, Les membres du Conseil d'administration sont les suivants:

Pour l'ADAGP :

Marie-Anne FERRY-FALL  
Christian JACCARD  
Meret MEYER  
Thierry MAILLARD

Pour la SAIF :

Olivier BRILLANCEAU  
Jorge ALVAREZ-IBERLUCEA

Pour la SCAM :

Hervé RONY  
Didier POTIER

Pour la SACD :

Pascal ROGARD  
Yves LE COENT

Le Conseil d'administration élit son président pour une durée de deux ans.

En 2017, la présidente est Madame Marie-Anne Ferry-Fall, également gérante de la Société, la gérance étant assurée par le président du Conseil d'administration.

Les assemblées générales se composent de tous les associés, représentés selon leurs parts de capital social conformément aux articles 7 et 9 des statuts.

Le capital social de la société AVA est variable. Il est réparti entre les associés de la manière suivante :

- ADAGP : 20 parts ;
- SAIF : 10 parts ;
- SACD : 10 parts ;
- SCAM : 10 parts.

#### b – L'assemblée générale

Le Conseil d'administration réunit les associés chaque année en assemblée ordinaire qui se tient le dernier mercredi du mois de mai.

La convocation est faite par le président, quinze jours au moins avant la date de la réunion. La date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour sont précisés sur la convocation, adressée par voie électronique avec demande d'accusé de réception.

L'assemblée générale ordinaire est présidée par le président du conseil d'administration.

#### c – La commission de surveillance

La commission de surveillance a pour mission de contrôler l'activité du conseil d'administration et du gérant. Elle s'assure de la mise en œuvre des décisions de l'assemblée générale, en particulier celles relatives aux politiques générales.

Aux fins de l'exercice de ces prérogatives, la commission de surveillance reçoit communication du rapport de transparence. Elle peut également se faire communiquer par le gérant tout document qu'elle estime nécessaire à l'accomplissement de ses missions.

### 3. Nombre de refus d'octroyer une autorisation d'exploitation

(Conformément aux dispositions du troisième alinéa de l'article L. 324-7 du code de la propriété intellectuelle et les principales catégories de raisons motivant ces refus)

AVA n'a reçu aucun mandat de ses associés pour octroyer des autorisations d'exploitation. Aucune autorisation n'a en conséquence été délivrée ni refusée.

### 4. Liste des personnes morales que l'organisme contrôle

(Au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce, ainsi que le montant du capital, la quote-part de capital détenue, le résultat du dernier exercice clos, et la valeur comptable nette et brute des titres détenus)

Néant.

## **B - Rapport d'activité 2017**

### **1. Reprographie**

#### **a - Reprographie Presse**

Les droits documentés de reprographie Presse pour les années 2014 et 2015 (respectivement 278 428,77 € et 154 684,25 €), ont été versés entre septembre et novembre 2017.

Les droits non documentés de reprographie Presse pour les années 2014 (4 105,49€) et 2015 (3 134,65€), n'étaient pas répartis au 31 décembre 2017. Ils ont fait l'objet d'une répartition et d'un versement en janvier 2018 pour un montant global de 7 240,14 €.

Le partage des droits pour l'année 2016 (140 365,52€) sera fait en 2018.

#### **b - Reprographie Livre**

Les droits documentés de reprographie Livre pour les années 2014 et 2015 (respectivement 536 750,78 € et 498 213,81€), ont été versés entre septembre et novembre 2017.

Le partage des droits pour l'année 2016 (489 208,38 €) sera fait en 2018.

### **2. Copie privée de l'article L 311-1 alinéa 2**

Les droits de la copie privée numérique Image au titre de 2016, soit 7 152 435,48 €, ont été perçus et répartis en juillet et septembre 2017.

Il reste à répartir la copie privée Presse au titre de 2016 (725 390,92 €).

820 654,03€ ont par ailleurs été encaissés au 31 décembre 2017 au titre de la copie privée Presse de janvier à novembre 2017.

Enfin, AVA a perçu 68 934,01 € en 2015 et 64 537,33 € en 2016 de copie privée Presse au titre du contentieux Apple & Nokia et 67 936,01 € en 2017 au titre du contentieux Sony & Motorola & ACER qu'il reste à répartir.

### **3. Usages pédagogiques**

Selon les règles de répartition applicables, il a été procédé au partage des droits 2016 en mai 2017 pour un montant global de 360 909,09 €.

Les droits 2017 issus des protocoles passés avec les ministères de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (360 909,09 €) ont été reçus en juillet et septembre 2017. Il sera procédé au partage de ces sommes en 2018.

En 2017, AVA a été mandatée pour percevoir auprès du C.F.C. les droits issus des usages pédagogiques numériques pour les établissements d'enseignement hors tutelle du Ministère de l'Education Nationale et du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

En décembre 2017, le C.F.C. a ainsi versé 189 142,03€ au titre des usages pédagogiques numériques. Le partage sera fait en 2018.

#### 4. Gestion d'AVA

Les perceptions 2017 se sont élevées à 9 350 189,06 € et les répartitions à 9 808 973,24 €. Les droits en attente de versement au 31 décembre de l'année passent de 3 393 101,64 au 31/12/2016 à 2 934 317,46 € au 31/12/2017.

L'exercice 2017 laisse apparaître un excédent de 16 885,71 €.

## C - Rapport de gestion

### 1. Etats financiers de l'exercice 2017

#### a – bilan 2017

	Brut	Amort. Prov.	Exercice 2017 Net	Exercice 2016 Net
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>240</b>		<b>240</b>	<b>240</b>
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-	-	-	-
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-	-	-	-
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	<b>240</b>		<b>240</b>	<b>240</b>
- Titres Sorimage	240		240	240
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>2 971 653</b>		<b>2 971 653</b>	<b>3 424 256</b>
CREANCES	-		-	-
- Droits à recevoir	-		-	-
- Factures à établir	-		-	-
AUTRES CREANCES	<b>818 868</b>		<b>818 868</b>	<b>488 149</b>
- Etat	-		-	-
Tva déductible	818 868		818 868	488 149
- Fournisseurs	-		-	-
Acomptes	-		-	-
- Associés				
Capital appelé non versé	-		-	-
- Débiteurs divers	-		-	-
Sorimage	-		-	-
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	-		-	-
- Sicav			-	-
DISPONIBILITES	<b>2 152 785</b>		<b>2 152 785</b>	<b>2 936 106</b>
- Banque Populaire	781 584		781 584	585 040
- Banque Populaire - CAT	300 000		300 000	300 000
- Banque Populaire - Livret	1 005 779		1 005 779	1 998 782
- Intérêts sur DAT	65 422		65 422	52 284
COMPTE DE REGULARISATION	-		-	-
- Charges constatées d'avance	-		-	-
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>2 971 893</b>		<b>2 971 893</b>	<b>3 424 496</b>



	Exercice 2017 net	Exercice 2016 net
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>34 638</b>	<b>28 474</b>
<b>SITUATION NETTE</b>	<b>34 638</b>	<b>28 474</b>
- Capital souscrit	750	750
- Réserves	-	-
- Report à-nouveau	17 002	17 002
- Résultat de l'exercice	16 886	10 722
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
- Provisions pour charges	-	-
<b>DETTES</b>	<b>2 937 255</b>	<b>3 396 022</b>
<b>EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES</b>	<b>-</b>	<b>74</b>
- Collectif SPRD Associés		
- Associés		74
<b>DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES</b>	<b>2 938</b>	<b>2 846</b>
- Fournisseurs	-	
- Factures non parvenues	2 938	2 846
<b>DETTES FISCALES ET SOCIALES</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
- Dettes Fiscales	-	-
Tva à décaisser	-	-
Tva collectée à 10 %	-	-
<b>AUTRES DETTES</b>	<b>2 934 317</b>	<b>3 393 102</b>
- Charges à payer	-	-
- Droits à répartir	2 934 317	3 393 102
- Intérêts à répartir	-	-
<b>COMPTE DE REGULARISATION</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
- Produits constatés d'avance	-	-
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>2 971 893</b>	<b>3 424 496</b>

		Exercice 2017 - Annexe Actif			
				2017	2016
<b>Immobilisations Incorporelles</b>					
	Néant				
<b>Immobilisations Corporelles</b>					
	Néant				
<b>Immobilisations Financières</b>					
	Parts SORIMAGE			240,00	240,00
				<b>240,00</b>	<b>240,00</b>
<b>CREANCES</b>				-	-
	Droits CFC - Protocole MEN			-	
<b>ETAT</b>				<b>818 867,60</b>	<b>488 149,40</b>
	TVA déductible				
	Crédit à reporter			818 378,00	487 675,00
	TVA sur factures non parvenues			489,60	474,40
				<b>818 867,60</b>	<b>488 149,40</b>
<b>FOURNISSEURS</b>					
	Acompte			-	-
<b>DEBITEURS DIVERS</b>					
	Associés			-	-
				<b>819 107,60</b>	<b>488 389,40</b>

		<b>Exercice 2017 - Annexe Passif</b>	
		<b>2017</b>	<b>2016</b>
<b>DETTES FINANCIERES</b>			
ADAGP			
SACD			73,75
SAIF			
SCAM			
		-	<b>73,75</b>
<b>COMPTES DE TIERS</b>			
Fournisseurs			
Factures Non parvenues		2 937,60	2 846,40
		-	-
		<b>2 937,60</b>	<b>2 846,40</b>
<b>ETAT</b>			
Tva collectée 10 %			
<b>CREDITEURS DIVERS</b>			
Compte courant associés		-	-
Droits à répartir ( * )		2 934 317,46	3 393 101,64
Recettes à régulariser		-	-
Charges à payer		-	-
		-	-
		<b>2 934 317,46</b>	<b>3 393 101,64</b>
		<b>2 937 255,06</b>	<b>3 396 021,79</b>
* Solde au 01.01.2017		3 393 101,64	
Perceptions 2017		9 350 189,06	
Répartitions 2017		9 808 973,24	
Solde au 31.12.2017		<b>2 934 317,46</b>	

b – compte de résultat 2017

	Exercice 2017	Exercice 2016
<b>PRODUITS</b>		
Prestations de services		
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	-	-
<b>REPRISES PROVISIONS</b>	-	-
Risques et charges		
Créances douteuses		
Transfert de charges		
<b>AUTRES PRODUITS</b>	3 €	-
Production immobilisée		
Autres produits	3 €	
<b>TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>3 €</b>	<b>- €</b>
<b>CHARGES</b>		
<b>AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES</b>	<b>3 249</b>	<b>2 612</b>
- Frais d'études	487	-
- Honoraires	2 476	2 352
- Frais d'actes	-	-
- Publicité, insertions	-	-
- Frais postaux	-	-
- Frais bancaires	286	260
IMPOTS ET TAXES		
SALAIRES ET TRAITEMENTS		
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS		
DOTATIONS AUX PROVISIONS		
AUTRES CHARGES	3	3
<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>3 252</b>	<b>2 615</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>3 249</b>	<b>2 615</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>20 135</b>	<b>13 384</b>
- Produits financiers	20 135	13 384
<b>CHARGES FINANCIERES</b>		48
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>20 135</b>	<b>13 336</b>
PRODUITS EXCEPTIONNELS S/OPERATIONS DE GESTION	0	-
- Produits divers	0	-
CHARGES EXCEPTIONNELLES	-	-
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>0</b>	<b>-</b>
<b>EXCEDENT DE GESTION DE L'EXERCICE</b>	<b>16 886</b>	<b>10 721</b>

c – Montant total de la rémunération versée au cours de l'année précédente (d'une part, aux personnes mentionnées au premier alinéa de l'article L. 323-13 et, d'autre part, aux membres de l'organe de surveillance, ainsi que les autres avantages qui leur ont été octroyés)

Néant

## 2. Exploitation des droits

### a – Perceptions

<b>Nature des droits et autres organismes de gestion collective sources</b>	<b>Montant en €</b>
Reprographie	629 573,90
CFC	629 573,90
Copie privée	8 170 564,04
Copie France	1 018 128,56
Sorimage	7 152 435,48
Usages pédagogiques	550 051,12
Ministère de l'Educ. Nat.	119 545,46
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche	119 545,45
CFC	310 960,21
<b>TOTAL</b>	<b>9 350 189,06</b>

### b – Coût de la gestion des droits

Les coûts de gestion des droits représentent 3 252€ en 2017.

Rapporté aux perceptions, le taux de gestion des droits est donc de 0,035%.

AVA ne procède à aucun prélèvement statutaire et finance ses coûts de gestion par les produits financiers (20 135€ en 2017).

Conformément aux termes de l'article L. 324-10 du code de la propriété intellectuelle, il est en effet possible d'affecter les produits financiers au financement des frais de gestion afin de limiter le prélèvement statutaire sur les droits reversés aux ayants droit.

Les recettes résultant de l'investissement des revenus provenant de l'exploitation sont ainsi affectées aux coûts de gestion de la société, le solde étant distribué aux associés, en proportion des droits répartis à chacun d'eux, l'année considérée.

### c – Répartitions et versements

<b>Nature des droits et autres organismes de gestion collective bénéficiaires</b>	<b>Montant en €</b>
<b>Reprographie</b>	<b>1 474 934,01</b>
A.D.A.G.P.	994 625,34
Les Héritiers Matisse	6 257,59
Picasso Administration	11 060,01
S.A.I.F.	438 580,01
S.C.A.M.	24 411,06
<b>Copie privée</b>	<b>7 973 130,13</b>
A.D.A.G.P.	6 029 579,55
Les Héritiers Matisse	17 639,24
Picasso Administration	29 650,67
S.A.C.D.	88 235,31
S.A.I.F.	1 617 030,74
S.C.A.M.	190 994,62
<b>Usages pédagogiques</b>	<b>360 909,10</b>
A.D.A.G.P.	309 479,55
S.A.I.F.	46 015,91
S.C.A.M.	5 413,64
<b>TOTAL</b>	<b>9 808 973,24</b>

Les répartitions 2017 se sont élevées à 9 808 973,24 €. L'ensemble des droits répartis en 2017 a été versé au cours de l'exercice 2017.

### d – Délais de versement des droits

AVA s'attachera au cours de l'exercice 2018 à répartir et verser les droits perçus selon les dispositions de l'article L. 324-12 du Code de la propriété intellectuelle.

#### **Reprographie**

Les droits documentés de reprographie Presse pour les années 2014 et 2015, perçus en 2016, ont été versés entre septembre et novembre 2017.

Les droits non documentés de reprographie Presse pour les années 2014 et 2015, perçus en 2016, n'étaient pas répartis au 31 décembre 2017. Ils ont fait l'objet d'une répartition et d'un versement en janvier 2018.

Les droits documentés de reprographie Livre pour les années 2014 et 2015, perçus en 2016, ont été versés entre septembre et novembre 2017.

Le partage des droits pour l'année 2016, perçus en septembre 2017, sera fait en 2018.

#### **Copie privée**

Les droits de la copie privée numérique Image au titre de 2016 ont été perçus et répartis en juillet et septembre 2017. Il reste à répartir la copie privée Presse au titre de 2016, perçue en 2016 et 2017.

Enfin, il reste à répartir la copie privée Presse perçue au titre du contentieux Apple & Nokia et Sony & Motorola & ACER.

### Usages pédagogiques

Concernant les usages pédagogiques, il a été procédé au partage des droits 2016 en mai 2017 pour un montant global de 360 909,09 €.

Les droits 2017 ont été reçus en juillet et septembre 2017. Il sera procédé au partage de ces sommes en 2018.

Les droits issus des usages pédagogiques numériques pour les établissements d'enseignement hors tutelle du Ministère de l'Education Nationale et du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ont été perçus en décembre 2017. Il sera procédé au partage de ces sommes en 2018.

### e – Sommes en attente de répartition et sommes non répartissables

Les droits en attente de répartition (avec le détail de leur année de perception) sont les suivants :

<b>Nature et année de perception des droits</b>	<b>Montant en €</b>
Reprographie	636 814,04
2016	7 240,13
2017	629 573,91
Copie privée	1 747 452,30
2015	68 934,01
2016	660 389,73
2017	1 018 128,56
Usages pédagogiques	550 051,12
2017	550 051,12
<b>TOTAL</b>	<b>2 934 317,46</b>

En 2017, les droits en attente de versement au 31 décembre 2017 représentent ainsi 2 934 317,46 €.

Les sommes non répartissables sont celles qui ne peuvent pas être réparties aux auteurs (ni à leurs ayants droit), en raison notamment du manque d'information permettant l'identification ou la localisation de ces derniers.

Aucun de ces droits en attente de versement ne constitue une somme non répartissable.

Enfin, AVA ne détient aucun droit réparti mais non encore versé.

## f – Action culturelle

AVA ne dispose d'aucun budget dédié à l'action culturelle.

L'action culturelle est assurée de façon individuelle par chacun des 4 associés d'AVA, tous organismes de gestion collective disposant d'un budget dédié.

---



**SOCIETE DES ARTS VISUELS ASSOCIES  
"AVA"**

Société Civile à capital variable  
Siège Social : 11 rue Berryer  
75008 PARIS

---

---

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LE RAPPORT DE TRANSPARENCE**

**Exercice clos le 31 décembre 2017**

**SEGESTE**

Société de Commissaires aux Comptes  
Membre de la Compagnie Régionale de Versailles

**AVA-2017**

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R 321-14-IV du Code de la Propriété Intellectuelle, nous avons vérifié les informations financières contenues dans le rapport de transparence annuel relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance de ces informations avec les documents comptables de la société.

Fait à Saint-Germain-en-Laye  
Le 19 juillet 2018  
Le Commissaire aux Comptes  
**SEGESTE**



**Isabelle RIVOALLAN**